



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE MONTAGNE - VIGNOBLE ET RIED**

Nombre de conseillers  
en fonction : 52  
présents : 38  
procurations : 2

Séance du 8 février 2017

Sous la présidence de M. Gabriel SIEGRIST

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 FEV. 2017

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT MONTAGNE VIGNOBLE  
ET RIED**

**1. BILAN DE LA CONCERTATION**

Le Président explique que, conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6.

Il rappelle que les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ont été énoncées et formalisées conformément aux dispositions légales en vigueur par délibération du 26 février 2014 :

- Mise à disposition du public des études et du projet de Schéma de cohérence territoriale jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT. Ces documents seront actualisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux
- Organisation de réunions publiques d'échanges sur les objectifs et les orientations du SCoT MVR
- Un espace d'information dédié à la révision du SCoT sera ouvert sur le site internet du SCoT : mise à disposition des études et documents produits en cours de la révision du schéma
- Mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations dans les locaux du syndicat mixte. Les habitants pourront également faire part de leurs contributions par l'envoi d'un courrier au Président du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried ou via le formulaire de contact du site internet du SCoT

**Rapport**

La concertation s'est faite sous plusieurs formes. Le Président cite les actions réalisées :

- le **site internet** : [www.scot-mvr.org](http://www.scot-mvr.org)
  - Publication de toutes les informations et documents relatifs à la révision du SCoT, enrichissement des pages web tout au long de la procédure, et mise à disposition du public d'une boîte aux lettres électronique afin de recueillir les remarques (4 messages postés, 2 demandes de rendez-vous de particuliers honorées)
- la **mise à disposition du public** au siège du syndicat mixte des **documents validés** et d'un **registre** visant à recueillir leurs observations (pas d'observations)
- la parution **d'un article dans la presse** (DNA du 12-06-2015) informant la population du lancement de la procédure de révision du SCoT

- la publication de la **lettre d'information du syndicat mixte** l'Actu'SCoT en aout 2015 : présentation de la procédure de révision, objectifs poursuivis et calendrier de réalisation
- l'organisation de **4 ateliers thématiques** (démographie, logements, consommation d'espace, économie - tourisme, paysages, ressources en eau, air et énergie, risques, trame verte et bleue) en octobre 2015 : ouverts aux élus du territoire et aux personnes publiques associées, ces ateliers visaient à faire des choix en vue de la rédaction du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)  
Une trentaine de personnes étaient présentes à chaque atelier.
- l'organisation de **3 ateliers thématiques** (commerce et 2 urbanisme) en janvier 2016 : ouverts à tous les élus du territoire et aux personnes publiques associées, ces ateliers visaient à enrichir le PADD et à élaborer le Document d'orientation et d'objectifs (DOO)  
Une quarantaine de personnes étaient présentes à chaque atelier.
- la conception de **4 panneaux d'exposition** : un panneau « qu'est-ce qu'un SCoT et étapes de la révision », un panneau « trame verte et bleue, outil de ménagement du territoire », un panneau « armature urbaine, outil du projet politique », un panneau « économie, tourisme, déplacements, un territoire dynamique ». Les panneaux accompagnaient les réunions publiques et seront installés au siège du syndicat, au siège des communautés de communes et dans les bourgs-centres pendant la phase de consultation et d'enquête publique.
- l'organisation de **réunions complémentaires** avec les acteurs locaux sur les sites touristiques à enjeux : Parc animalier d'Aubure, Lac blanc, Trois Epis, Parc de Schoppenwihr.
- l'organisation de **2 réunions publiques** d'informations et d'échanges à destination des habitants, associations, forces vives du territoire
  - 1<sup>ère</sup> réunion publique le 25 mai 2016 : présentation des éléments de diagnostic et des orientations du PADD  
Conception d'une affiche apposée dans les lieux publics du territoire pour informer la population  
Communiqué de presse : article DNA du 24 mai 2016, article L'Alsace du 24 mai 2016  
Informations relayées par les communautés de communes et les communes via leur site internet et leur page Facebook  
Retour presse : article DNA du 28 mai 2016  
Cette réunion a rassemblé plus d'une trentaine de personnes
  - 2<sup>ème</sup> réunion publique le 3 janvier 2017 : présentation du projet de territoire et de sa déclinaison opérationnelle  
Conception d'une affiche apposée dans les lieux publics du territoire pour informer la population  
Communiqué de presse : article DNA du 22 décembre 2016, article L'Alsace du 27 décembre 2016  
Informations relayées par les communautés de communes et les communes via leur site internet et leur page Facebook  
Retours presse : article DNA du 5 janvier 2017, article DNA du 6 janvier 2017, article L'Alsace du 7 janvier 2017  
Cette réunion a rassemblé une cinquantaine de personnes

Les principaux débats étaient orientés vers :

- la consommation foncière et l'optimisation du foncier : objectifs de densité, difficulté à mobiliser le foncier, quels leviers d'actions
- les difficultés de mixer les formes d'habitat
- la préservation de l'environnement et des paysages : déclinaison du Schéma régional de cohérence écologique

M. Siegrist ajoute que la concertation avec les élus s'est voulue la plus large possible, en plus des délégués au SCoT, les Maires non délégués et/ou conseillers communautaires ou municipaux ont été associés aux grandes étapes de la révision de ce SCoT.

Il est rappelé que depuis la prescription de la révision du SCoT en février 2014 :

- les 52 délégués au SCoT ainsi que les Maires non délégués, les conseillers communautaires et communaux ont été mobilisés à de nombreuses reprises pour échanger sur le projet de SCoT : séminaires de travail (au nombre de 2), ateliers thématiques (9), Comités syndicaux (8 sans compter celui de l'arrêt), réunions publiques (2)

- les élus du Bureau syndical ont activement contribué à la révision du SCoT : réunions du Bureau syndical (au nombre de 28), réunions des PPA (3), réunions complémentaires avec élus communaux et partenaires extérieurs (une vingtaine)
- les personnes publiques associées ont été réunies à 3 reprises : 3 février 2016 (présentation des éléments de diagnostic ainsi que les enjeux de territoire), 26 mai 2016 (présentation du PADD et du DOO), 1<sup>er</sup> décembre 2016 (présentation du SCoT avant son arrêt), ont été invitées à participer aux ateliers thématiques organisés dans le cadre de la révision, leur permettant ainsi de réagir avant l'arrêt du projet

Au total, entre février 2014 et janvier 2017, environ 75 réunions ont permis à la population et aux partenaires associés de s'exprimer sur le projet de SCoT.

En conclusion, le Président indique que l'ensemble des modalités de concertation fixées par le Comité syndical a été mis en œuvre tout au long de la procédure de révision du SCoT Montagne Vignoble et Ried.

## **2. ARRET DU PROJET DE SCOT MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED**

Après presque trois années de travaux, d'études, de concertation, de réunions thématiques et techniques, le Président propose au Comité Syndical d'arrêter le projet de SCoT Montagne Vignoble et Ried constitué :

- d'un Rapport de présentation composé de 8 livrets : un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, les espaces dans lesquels les PLU et PLUi doivent analyser les capacités de densification et de mutation, l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi,
- d'un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire,
- d'un Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ses annexes qui fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT, et qui comprend également un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Et adressé sous forme numérique aux délégués syndicaux.

M. Siegrist propose de passer au vote, en rappelant que le syndicat mixte a bien pris note de l'ensemble des demandes formulées en séance et reprises dans le PV. Elles seront à exprimer par voie officielle lors de la consultation.

### ***Sur proposition du Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré,***

*Vu le code de l'urbanisme ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;*

*Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;*

*Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;*

*Vu la délibération du 15 décembre 2010 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2012-073-0005 du 13 mars 2012 portant nouvelle dénomination, transfert de siège, approbation des statuts modifiés et nouveau périmètre du syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried ;*

*Vu la délibération du comité syndical en date du 26 février 2014 prescrivant la révision du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried et portant définition des objectifs et modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de la révision du SCoT ;*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;*

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du comité syndical du 24 février 2016 ;

Entendu l'exposé du Président retraçant le bilan de la concertation ;

**Prend acte** du bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure de révision du SCoT Montagne Vignoble et Ried, dont les modalités correspondent à celles définies par délibération du comité syndical susvisée.

**Approuve** les conclusions du rapport tirant le bilan de cette concertation.

**Arrête** le projet de SCoT Montagne Vignoble et Ried tel qu'il a été présenté aux élus, conformément au document annexé à la présente délibération et aux observations formulées en séance et retranscrites dans le PV.

**Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération :

- en tenant le projet de SCoT Montagne Vignoble et Ried arrêté à la disposition du public au siège du syndicat mixte,
- en transmettant la présente délibération, accompagnée du projet de schéma annexé, pour avis aux personnes devant être réglementairement consultées sur le projet de SCoT arrêté,
- en soumettant, à l'issue de ces consultations, le projet de schéma de cohérence territoriale à enquête publique conformément à l'article L143-22 du code de l'urbanisme,
- en affichant la présente délibération pendant un mois au siège du syndicat mixte, des communes et groupements de communes membres du syndicat mixte,
- en faisant mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le Département

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ribeauvillé, le 8 février 2017

Pour extrait conforme  
Le Président,

  
Gabriel SIEGRIST.



REÇU À LA PRÉFECTURE

20 FEV. 2017